



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	12	0

**OBJET : 00-8 - QUARTIER DU PONTEIL  
- PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
MARITIME SITUÉ LA POINTE DE L'ILET  
- TRANSFERT DE GESTION A TITRE  
GRATUIT DE L'ETAT AU PROFIT DE LA  
COMMUNE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

205642

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,  
Le 19 JUIL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUIL. 2012

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-8 - QUARTIER DU PONTEIL - PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SITUE LA POINTE DE L'ILET -  
TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Commission(s) :

Le quartier du Ponteil a fait l'objet de plusieurs aménagements sur le domaine public maritime qui ont donné lieu, après la constitution des parkings nécessaires à l'axe routier est-ouest, à la création de la plage artificielle du « PONTEIL » qui a été concédée par l'Etat, propriétaire du dit domaine, à la Commune par Arrêté Préfectoral du 25 mars 1980.

En effet, la section du rivage naturel était à l'époque « impropre à la baignade » et devait être remplacée par une « plage...large et bien abritée » selon les termes de la notice établie par le Préfet.

L'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce que « les personnes publiques...peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ».

Ce transfert peut être limité dans sa durée si l'acte de transfert l'indique, et, si la personne publique bénéficiaire n'utilise plus cet immeuble conformément à son affectation, il en est fait retour gratuitement à son propriétaire.

Conformément à l'article R. 2123-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la décision d'opérer le transfert de gestion de l'immeuble dépendant du domaine public de l'Etat est prise après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques par le Préfet.

C'est d'ailleurs cette procédure qui a conduit par Arrêté Préfectoral en date du 17 janvier 1991 et son procès verbal de recollement en date du 25 octobre 1991 à constater que la parcelle de 14.236m<sup>2</sup> supportant les jardins, parcs de stationnement automobile et la promenade piétonne, partie du domaine public maritime soustraite à l'action de la mer par endigage, comme étant désormais gérée à titre gratuit par la Commune.

La partie aérienne située à la petite pointe rocheuse de l'Ilet a servi de contrefort à l'aménagement et à l'assise de la plage devenue « artificielle ». Ce contrefort est constitué d'un enrochement et en continuité d'un surplomb en béton d'une superficie de 885m<sup>2</sup>. Ce surplomb a permis la création d'un sentier piétonnier, aboutissant à ladite plage situé 4 mètres plus bas.

L'Etat n'a désormais plus l'utilité de maintenir cette partie en surplomb du domaine public maritime en vue d'une concession de plage. Les seules autorisations accordées pour une telle concession concerneraient des activités balnéaires avec la condition d'équipements ou d'installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement dans le sol ; ce qui n'est pas le cas de cette partie en béton de 885 m<sup>2</sup>.

En revanche, la Commune serait tout à fait intéressée pour en avoir la gestion comme assise du sentier piétonnier, en continuité de la parcelle de 14.236m<sup>2</sup> précitée, et offrant au promeneur un point de vue unique sur les remparts du vieil Antibes. Elle pourra faire l'objet d'une réflexion paysagère

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe du transfert de gestion à titre gratuit de l'immeuble dépendant du domaine public maritime d'une superficie de 885m<sup>2</sup> surplombant la pointe de l'ilet au profit de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ;

00-8 - QUARTIER DU PONTEIL - PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SITUE LA POINTE DE L'ILET -  
TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

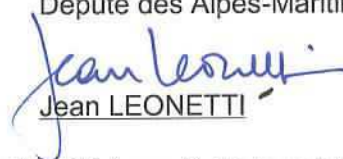
Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-8 - QUARTIER DU PONTEIL - PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SITUE LA POINTE DE L'ILET - TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE -

**Date de transmission de l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/07/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2056-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120712-DCM2056-12-DE

**Date de décision :** 12/07/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public